

Modification de SARL en EURL ou EURL en SARL suite à cession de parts- (sans autre modification statutaire)

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier auprès du CFE compétent, à la CCI Ille-et-Vilaine :

CFE Fougères : Parc d'activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 Fougères Cedex

CFE Rennes : 2 avenue de la Préfecture - CS 64204 - 35042 Rennes Cedex

CFE Saint-Malo : 4 avenue Louis Martin - CS 61714 - 35417 Saint-Malo Cedex

Dans tous les cas, fournir :

Pour la modification au R.C.S.

[<<<Imprimé M2>>>](#) ([<<<Notice M2>>>](#)) + si besoin [<<<Imprimé M3 SARL >>>](#)
([<<<Notice M3 SARL>>>](#)) **rempli et signé en original sur les 2 feuillets**

Pouvoir signé en original, s'il y a lieu

Extrait **K Bis** ou copie

1 exemplaire du procès verbal constatant la cession de parts ou l'acte de cession de parts

1 exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme par le représentant légal

Chèque de **79.38 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

S'il y a lieu (dans le cas où la gérance devient majoritaire)

1 exemplaire par gérant de l' [<<<Imprimé social TNS>>>](#)

Cas particuliers

Conjoint collaborateur*

Déclaration de [<<<!\[\]\(5a351309c3b87e4420622c1f0e57efc0_img.jpg\) conjoint collaborateur \(.pdf - 110.56 Ko\) \(110.56 Ko\) >>>](#) ou [<<<Imprimé M2>>>](#) + si besoin [<<<Imprimé M3 SARL >>>](#) signé par les **2** conjoints

*** LE CONJOINT COLLABORATEUR-LE CONJOINT ASSOCIE-LE CONJOINT SALARIE :**

Le conjoint du chef d'entreprise qui exerce de manière régulière une activité professionnelle au sein de l'entreprise doit obligatoirement opter pour l'un des 3 statuts. En fonction de la forme juridique de l'entreprise, le conjoint peut opter pour le statut de conjoint collaborateur,*

*conjoint associé ou conjoint salarié. Le choix du statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé entraînera une affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse des non-salariés. » (*personnes mariées ou pacsées, sont exclues les concubins)*

*Le II de l'article L121-4 du code de commerce prévoit que le statut de conjoint collaborateur n'est autorisé qu'au **conjoint du gérant associé unique (EURL) ou du gérant associé majoritaire d'une SARL.***

L'effectif salarié de la société ne doit pas excéder 20 salariés.

Le choix effectué par le conjoint du gérant associé majoritaire de bénéficier du statut de conjoint collaborateur est porté à la connaissance des associés lors de la première assemblée générale suivant la mention de ce statut.

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER A PARTIR DE LA DATE D'EFFET

Coordonnées CCI Ille-et-Vilaine :

Fougères : Tél 02 99 94 75 75 - Fax : 02 99 94 41 20 - cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr

Rennes : Tél 02 99 33 66 66 - Fax : 02 99 33 24 28 - cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr

Saint-Malo : Tél 02 99 20 63 00 - Fax : 02 99 40 12 89 - cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr
